



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2014

Affiché le lundi 28 AVRIL 2014

Date de la convocation : 18 avril 2014

Nombre de Conseillers : 19  
Présents : 14  
Votants : 18

Présents : Mmes Isabelle FILLON, Marie Annick GUIMARD, Josiane LAROCHE, Françoise MAHÉ, Marilyns MONCOUCUT, Josette RAIMON, MM. Laurent BRIAND, Robert CHARLEUX, Jacques GIGON, Patrick LIMET, Jean-Claude MORISSE, Jean-Luc PIPELIER, Patrick RAMOS, Michel STRECK,

Absents ayant donné Pouvoirs :

Jacques CEYROLLE à Jean-Claude MORISSE, Catherine DEWAILLY à Robert CHARLEUX, Mireille NICOLAS à Marilyns MONCOUCUT, Jean-James PERLADE à Isabelle FILLON.

Absent excusé : Mme Florence CARTIGNY

Secrétaire de séance : Patrick RAMOS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MORISSE, Maire.

### **Délibération n°1 Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - (6) De passer les contrats d'assurance ;
  - (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable
- Autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- Prendre acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

***Délibération adoptée avec 17 voix pour et 1 abstention.***

## **Délibération n°2 Indemnités du Maire et des Adjoint**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, avec effet au 15/04/2014, date d'effet de la délégation de fonction,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit, en précisant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal :
  - Maire – Jean-Claude MORISSE : 21.47 % de l'indice 1015 (soit pour 2014 816.17€ brut)
  - 1<sup>er</sup> Adjoint – Robert CHARLEUX : 13.15% de l'indice 1015 (soit pour 2014 500€ brut)
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint – Françoise MAHÉ : 11.60% de l'indice 1015 (soit pour 2014 440.93€ brut)
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint – Jean-Luc PIPELIER : 11.60% de l'indice 1015 (soit pour 2014 440.93€ brut)
  - 4<sup>ème</sup> Adjoint – Josette RAIMON : 11.60% de l'indice 1015 (soit pour 2014 440.93€ brut)
  - 5<sup>ème</sup> Adjoint – Michel STRECK : 11.60% de l'indice 1015 (soit pour 2014 440.93€ brut)

***Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.***

## **Délibération n°3 Concours du Receveur Municipal – attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal :

- Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Françoise SOUDAIS, Receveur municipal,
- Lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

***Délibération adoptée avec 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.***

## **Délibération n°4 Désignation des représentants de la Commune dans les divers organismes extérieurs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, en tant que délégués de la Commune :

- Syndicat Départemental de la Voirie
  - Jean-Claude MORISSE – électeur de la Commune
- Syndicat Informatique 17
  - Robert CHARLEUX – Titulaire
  - Michel STRECK – Suppléant
  - Marie Annick GUIMARD – Suppléant
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de La Jarrie
  - Françoise MAHÉ – Titulaire
  - Laurent BRIAND - Suppléant
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Châtelailon-Angoulins
  - Françoise MAHÉ – Titulaire
  - Laurent BRIAND - Suppléant
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique
  - Françoise MAHÉ – Titulaire

- Jean-James PERLADE – Titulaire
- Jacques GIGON – Titulaire
- Marie Annick GUIMARD – Suppléant
- Marilys MONCOUCUT – Suppléant
- Jacques CEYROLLE – Suppléant
- Syndicat des Eaux 17
  - Françoise MAHÉ – Titulaire
  - Laurent BRIAND - Suppléant
- SDEER 17
  - Michel STRECK – Titulaire
  - Laurent BRIAND - Suppléant
- Correspondant Défense
  - Patrick RAMOS
- CNAS
  - Josette RAIMON – Elu référent
- Commission Communale des Impôts Directs
  - Jean-Claude MORISSE – Maire
  - Robert CHARLEUX – 1<sup>er</sup> Adjoint
  - Jacques RAULT – Titulaire
  - Brigitte MONTERO – Titulaire
  - Yvette BOISSIERE – Titulaire
  - Jacques BOURDIN – Titulaire
  - Thierry MENENTEAU – Titulaire
  - Bernard CHOLLET – Titulaire
  - Chantal SUBRA – Titulaire
  - Michel BIRONNEAU – Titulaire
  - Patricia ROUET – Titulaire
  - Arlette ROY – Titulaire
  - Jean-James PERLADE – Titulaire
  - Jacques GIGON – Titulaire
  - Laurent BRIAND – Titulaire
  - Josiane LAROCHE – Titulaire
  - Marie Annick GUIMARD – Titulaire
  - Marilys MONCOUCUT – Titulaire
  - Florence CARTIGNY – Suppléant
  - Catherine DEWAILLY – Suppléant
  - Chantal BOUYER – Suppléant
  - Jacques CEYROLLE – Suppléant
  - Patrick LIMET – Suppléant
  - Patrick RAMOS – Suppléant
  - Michel STRECK – Suppléant
  - Mireille NICOLAS – Suppléant
  - Josette RAIMON – Suppléant
  - Albin DESBANDS – Suppléant
  - Isabelle FILLON – Suppléant
  - Lionel LECORRE – Suppléant
  - Claude MICHELUZZI – Suppléant
  - Jean-Claude SCHEID – Suppléant
  - Daniel ROBERT – Suppléant
  - Valérie REMANDE – Suppléant

***Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.***

## **Délibération n°5 Fixation du nombre et élection des membres du CCAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
  - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
  - 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
  - 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- De prendre acte de la nomination par Monsieur le Maire des 4 membres de l'article L.123-6 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
  - Mme SERVOUSE Marie-Claude
  - M. MORVAN Jean-Michel
  - M. RAULT Jacques
  - Mme ROY Arlette
- De Procéder à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret :
  - Mme RAIMON Josette – élue avec 18 voix
  - Mme NICOLAS Mireille – élue avec 18 voix
  - Mme GUIMARD Marie Annick – élue avec 18 voix
  - Mme LAROCHE Josiane – élue avec 18 voix

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.*

## **Délibération n°6 : autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

*Délibération adoptée avec 17 voix pour et 1 abstention.*

## **Délibération n°7 : autorisant l'ouverture du Camping Municipal pour la saison estivale 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir le camping municipal du Moulin pour la période estivale s'étalant du 5 juillet 2014 au dimanche 31 août 2014.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.*